



Nom commercial : Lubrifiant de tirage de câbles en aérosol Yellow 77®

PARTIE 1 : Identification

Identificateur de produit utilisé sur l'étiquette :

Nom du produit : Lubrifiant de tirage de câbles en aérosol Yellow 77®

Autres moyens d'identification :

Référence du produit : 31-357

Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation :

Usage recommandé : Lubrifiant de tirage de câble

Restrictions recommandées : Utilisations autres que celles recommandées ci-dessus

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant, de l'importateur ou de toute autre partie responsable :

Nom de l'entreprise : IDEAL INDUSTRIES, INC.

Adresse de l'entreprise : Becker Place,

Sycamore, IL

60178, États-Unis

Numéro de téléphone : Heures de bureau (du lundi au vendredi)

De 7 h à 17 h (CDT)

(815)-895-5181

Personne-ressource : Darryl Docter.

Courriel de la personne-ressource : IDEAL@IDEALINDUSTRIES.COM

Numéro de téléphone d'urgence : 24 H/24 EN CAS D'URGENCE :

(815) 895-5181.

PARTIE 2 : Identification des dangers

Classification du produit chimique conformément au paragraphe (d) du paragraphe § 1910.1200 :

Dangers physiques

Aérosols inflammables, catégorie 1

Gaz sous pression : Gaz comprimé

Dangers pour la santé

Aucun connu

Dangers vis-à-vis de l'environnement

Non adopté en vertu du paragraphe (d) de l'article 1910.1200 de l'OSHA

Mention d'avertissement du SGH : DANGER

Mention(s) de danger du SGH : Aérosol extrêmement inflammable

Lubrifiant de tirage de câbles en aérosol

Contient du gaz sous pression; peut exploser s'il est chauffé

Symbole(s) de danger du SGH :



Mention(s) de danger du SGH :

Prévention :

- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
- Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- Récipient sous pression : Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.

Réponse :

- Aucune exigée

Entreposage :

- Entreposer dans un endroit bien ventilé.
- Protéger de la lumière du soleil. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50 °C (122 °F).

Élimination :

- Aucune exigée

HNOC (danger non classé autrement) :

Aucun connu.

Pourcentage de composant(s) à toxicité aiguë inconnue :

Sans objet

PARTIE 3 : Composition/Informations sur les ingrédients

Mélange :

Dénomination chimique	N° CAS	Concentration (% du poids)
Méthoxyméthane	115-10-6	6 à 15 %

Remarque : Les autres ingrédients ne sont pas classés comme dangereux ou sont à une concentration inférieure au seuil de classification selon les critères de la norme fédérale de communication des risques 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA.

Lubrifiant de tirage de câbles en aérosol

PARTIE 4 : Mesures de premiers soins

Description des mesures nécessaires, subdivisées en fonction des différentes voies d'exposition, c.-à-d. inhalation, contact avec la peau et les yeux, et ingestion :

Inhalation : Amener la personne affectée à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la personne respire difficilement, lui administrer de l'oxygène. Si la personne respire difficilement, lui administrer de l'oxygène. L'oxygène ne doit être administré que par un personnel qualifié. Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon, et rincer abondamment. En cas d'irritation ou de douleur, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'irritation causée par l'exposition à la vapeur, amener la personne affectée à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Obtenir immédiatement des soins médicaux. En cas de vomissements spontanés, garder la tête sous les hanches pour éviter de respirer le produit dans les poumons. Ne jamais rien donner, par voie orale, à une personne inconsciente.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés :

Aucun attendu normalement. Un contact prolongé peut provoquer un inconfort oculaire. En cas d'usage à très haute température > 49 °C [120 °F]), une exposition prolongée et répétée peut entraîner un risque de maladies pulmonaires.

Signes indiquant la nécessité de soins médicaux immédiats et d'un traitement spécial :

Si des symptômes sont observés, contacter un médecin et lui fournir la présente FDS. Fournir des mesures générales de soutien et traiter les symptômes.

PARTIE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Agents extincteurs appropriés (et inappropriés) :

Utilisez de la mousse, de l'eau pulvérisée, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone pour éteindre.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas pulvériser d'eau, car cela propagerait le feu.

Dangers spécifiques provenant de la substance chimique (p. ex., nature de tout produit de combustion dangereux) :

Aérosol extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Tenir éloigné des sources d'inflammation et des flammes nues. L'exposition des contenants à une chaleur extrême et à des flammes peut provoquer leur rupture, souvent avec une force violente. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager le long des surfaces jusqu'à des sources d'inflammation éloignées et provoquer un retour de flamme.

Les produits de combustion dangereux peuvent comprendre les substances suivantes : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO₂), hydrocarbures.

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers :

Les contenants doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Refroidir les contenants avec des quantités abondantes d'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Déplacer les contenants de la zone d'incendie si vous pouvez le faire sans risque.

Lubrifiant de tirage de câbles en aérosol

Si ce produit est à l'origine d'un incendie, ne pas entrer dans un lieu clos ou confiné sans un équipement de protection approprié. Utiliser un appareil respiratoire autonome muni d'un masque intégral pour se protéger des effets dangereux des produits de combustion et du manque d'oxygène. En outre, porter tout autre équipement de protection approprié selon les conditions (voir la section 8).

PARTIE 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :

Aucune mesure ne doit être prise à l'égard d'un risque personnel ou sans formation appropriée. Évacuer la zone dangereuse. Les vapeurs peuvent s'enflammer de manière explosive et s'étendre sur de longues distances. Prévenir l'accumulation de vapeur. Retirer toutes les sources d'inflammation, rester à l'abri du vent et des déversements.

En cas de fuite importante, aviser les personnes sous le vent de la fuite, isoler la zone de danger immédiat et interdire l'accès au personnel non autorisé. Porter un équipement de protection approprié, y compris un appareil respiratoire adéquat si les circonstances l'exigent (voir section 8). Voir les sections 2 et 7 pour des renseignements supplémentaires sur les dangers et les mesures de précaution.

Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Les boîtes qui fuient doivent être placées dans un sac en plastique ou dans un seau ouvert jusqu'à ce que la pression soit dissipée. Contenir et recueillir le liquide avec un absorbant inerte et le placer dans un contenant pour élimination. Nettoyer soigneusement la zone de déversement. Signaler les déversements aux autorités, au besoin. Éliminer tous les contaminants conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Voir la section 13 pour obtenir des renseignements sur l'élimination appropriée.

PARTIE 7 : Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Éviter le contact avec les yeux. Éviter tout contact prolongé avec la peau. Éviter de respirer les vapeurs ou les aérosols. Utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des veilleuses, des surfaces chaudes et des flammes nues. Débrancher les outils électriques, les moteurs et les appareils avant de vaporiser ou d'apporter la boîte à proximité de toute source d'électricité. L'électricité peut brûler un trou dans la boîte et causer l'explosion du contenu en flammes. Pour éviter les brûlures graves, ne pas laisser le contenant entrer en contact avec les bornes de la batterie, les connexions électriques des moteurs, des appareils quelconques ou toute autre source d'électricité. Bien laver avec de l'eau et du savon après la manipulation. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Garder hors de portée des enfants. Ne pas percer, écraser ou incinérer les contenants, même lorsqu'ils sont vides.

Conditions d'un entreposage sécuritaire et éventuelles incompatibilités :

Garder les contenants bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit frais et bien aéré, loin de tous matériaux incompatibles. Ne pas entreposer à une température supérieure à 49 °C (120 °F) ou sous la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10) et des aliments et des denrées alimentaires. Protéger les contenants de tout dommage physique.

Lubrifiant de tirage de câbles en aérosol

PARTIE 8 : Contrôles de l'exposition et protection individuelle

Limite d'exposition autorisée (PEL) de l'OSHA, valeur limite de seuil (VLE) de l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (ACGIH) et toute autre limite d'exposition utilisée ou recommandée par le fabricant, l'importateur ou l'employeur qui prépare la fiche de données de sécurité, le cas échéant.

Substance	PEL de l'OSHA (É.-U.)		VLE de l'ACGIH (É.-U.)		LEMT du NIOSH	
	TWA (8 heures)	LECT (15 min)	TWA (8 heures)	LECT (15 min)	DIVS	TWA (8 heures)
Méthoxyméthane	Aucunes données disponibles					

Contrôles techniques appropriés :

Une bonne ventilation générale (généralement 10 changements d'air par heure) est suffisante. Les taux de ventilation doivent être adaptés en fonction des conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes de traitement fermées, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres moyens de contrôle pour maintenir les niveaux de concentration atmosphérique en dessous des limites recommandées.

Si aucune valeur limite d'exposition n'a été établie, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau raisonnable. Fournir une douche oculaire. Une douche oculaire et des douches d'urgence sont recommandées.

Les concentrations doivent être surveillées sur le lieu de travail conformément aux méthodes d'essai reconnues. Le mode, la méthode, le type et la fréquence des tests et de la mesure des facteurs dangereux dans le milieu de travail doivent satisfaire aux exigences des lois locales, régionales et nationales.

Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage : Il est recommandé de porter des lunettes de sécurité lorsque le contact avec les yeux est possible. Utiliser de l'équipement de protection oculaire testé et approuvé en vertu des normes NIOSH.

Protection de la peau et des mains : Aucune protection normalement requise. Utiliser des gants en néoprène neufs en cas d'usure des gants. Inspecter les gants avant usage. Enlever les gants selon la technique appropriée (sans toucher la surface extérieure des gants) pour éviter le contact cutané avec le produit. Jeter les gants contaminés après utilisation selon les lois en vigueur et les bonnes pratiques de laboratoire. Se laver et se sécher les mains.

Protection respiratoire : Aucune requise si la ventilation est adéquate. Si les limites d'exposition en milieu de travail sont dépassées, portez un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH. La sélection et l'utilisation des appareils de protection respiratoire doivent être basées sur le type, la forme et la concentration de contaminants. Suivre les normes OSHA 1910.134, ANSI Z88.2 et les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Considérations générales en matière d'hygiène : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse dans le lieu de travail spécifique. Retirer immédiatement tous les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains après utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. NE PAS manger ou boire pendant que vous travaillez.

Lubrifiant de tirage de câbles en aérosol

PARTIE 9 : Propriétés physiques et chimiques

Apparence (état physique, couleur, etc.) :

État physique :	Liquide / mousse en aérosol
Couleur :	Jaune
Odeur :	Légère odeur
Seuil d'odeur :	Non déterminé
pH :	6,5 à 8,0
Point de fonte et point de fusion :	Non déterminé
Point d'ébullition initial plage d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Non déterminé
Taux d'évaporation :	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz) :	Aérosol extrêmement inflammable
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'inflammabilité - inférieure (%) :	Non déterminé
Limite d'inflammabilité - supérieure (%) :	Non déterminé
Limite d'explosivité - inférieure (%) :	Non déterminé
Limite d'explosivité - supérieure (%) :	Non déterminé
Tension de vapeur :	Non déterminé
Densité de vapeur :	Non déterminé
Densité relative :	0,97 à 0,99
Solubilité(s) :	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé
Température d'auto-inflammation :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non déterminé
Viscosité :	Non déterminé

PARTIE 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité :	Aucune réaction dangereuse prévue dans des conditions normales d'entreposage et de manutention.
Stabilité chimique :	Stable dans des conditions ambiantes normales et prévues d'utilisation
Possibilité de réactions dangereuses :	Peut réagir avec des comburants puissants générant de la chaleur.
Conditions à éviter :	Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes et autres sources d'inflammation. Ne pas perforer ni incinérer les contenants. Ne pas laisser la boîte dépasser 49 °C (120 °F). Ne pas entreposer dans des températures inférieures au point de congélation.
Substances incompatibles :	Les matières à éviter comprennent des comburants puissants.
Produits de décomposition dangereux :	Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures.

Lubrifiant de tirage de câbles en aérosol

PARTIE 11 : Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables :

Inhalation : Peut constituer une voie d'exposition

Ingestion : Peut constituer une voie d'exposition

Peau : Peut constituer une voie d'exposition

Yeux : Peut constituer une voie d'exposition

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Aucun attendu normalement.

Effets immédiats, à retardement et chroniques d'une exposition à court ou à long terme :

Un contact prolongé peut provoquer un inconfort oculaire. En cas d'usage à très haute température > 49 °C [120 °F]), une exposition prolongée et répétée peut entraîner un risque de maladies pulmonaires.

Mesures numériques de la toxicité (telles que les estimations de toxicité aiguë) :

Informations sur les composants :

Substance	Type de test (espèce)	Valeur
Méthoxyméthane	DL ₅₀ Oral (rat)	Aucun connu
	DL ₅₀ Cutané (lapin)	Aucun connu
	CL ₅₀ Inhalation (rat)	164 000 ppm 4h

Corrosion et irritation cutanées : Ne devrait pas provoquer d'irritation de la peau.

Irritation et lésions oculaires sévères : Un contact prolongé peut provoquer un inconfort oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Ne devrait pas causer une sensibilisation respiratoire ou cutanée.

Mutagénicité pour les cellules germinales : Ne devrait pas causer de défauts génétiques.

Cancérogénicité : Ne devrait pas causer de cancer.

Toxicité reproductive : Ne devrait pas nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT – Exposition unique : Ne devrait pas causer de toxicité pour certains organes cibles après une seule exposition.

STOT – Exposition répétée : Si le produit est utilisé à une chaleur extrême (> 49 °C [120 °F]), une exposition prolongée et répétée pourrait poser un risque de maladie pulmonaire.

Danger lié à l'aspiration : Ne devrait pas constituer un risque d'aspiration.

Si le produit chimique dangereux fait partie de la dernière édition du Rapport sur les Substances Cancérogènes du NTP (National Toxicology Program), n'est considéré comme potentiellement cancérogène dans les dernières monographies de l'IARC (International Agency for Research on Cancer), ou par l'OSHA :

Lubrifiant de tirage de câbles en aérosol

Dénomination chimique	ACGIH	CIRC	NTP	OSHA
Méthoxyméthane	Pas dans la liste			

PARTIE 12 : Informations relatives à l'environnement

Écotoxicité (aquatique et terrestre, le cas échéant) :

Données du produit : Aucun connu

Informations sur les composants :

Substance	Type de test	Espèce animale	Valeur
Méthoxyméthane	CL ₅₀	Poisson - Poecilia reticulata	> 4,1 g/L 96 h
	CE ₅₀	Invertébrés	Aucune connue
	CE ₅₀	Algues	Aucune connue

Persistance et dégradabilité :

Ce produit est dégradable après une exposition prolongée à des processus naturels de vieillissement.

Potentiel de bioaccumulation :

Non déterminé

Mobilité dans le sol :

Non déterminée.

Autres effets indésirables (comme dangereux pour la couche d'ozone) :

Ce produit ne contient pas de chlorofluorocarbones (CFC), d'hydrochlorofluorocarbones (HCFC), de perfluorocarbones (PFC), de métaux lourds (chrome, plomb, cadmium), ni de solvants chlorés.

PARTIE 13 : Considérations d'élimination

Description des résidus de déchets et renseignements sur leur manipulation sécuritaire et les méthodes d'élimination, y compris l'élimination de tout emballage contaminé.

Produit

Éliminer les déchets conformément aux lois et règlements locaux et nationaux applicables.

Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Communiquez avec les autorités locales appropriées.

Emballages contaminés

Les contenants vides retiennent des résidus de produit, observer les avertissements de l'étiquette, même lorsque les contenants ont été vidés. Les contenants vides doivent être apportés à un site de traitement des déchets agréé pour y être recyclés ou éliminés.

Lubrifiant de tirage de câbles en aérosol

PARTIE 14 : Informations relatives au transport

Classification de l'US Department of Transportation (49CFR)

ONU 1950, Aérosols, 2,1.

IMDG (transport par mer)

ONU 1950, Aérosols, 2,1.

IATA (peut varier suivant le pays)

ONU 1950, Aérosols, 2,1.

Quantités limitées : Inférieur ou égal à 1 litre

Dangers vis-à-vis de l'environnement

Polluant marin : Non

Transport en vrac (selon l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et le recueil IBC)

Sans objet

Précautions spéciales relatives au transport ou à l'acheminement que l'utilisateur devrait connaître, ou respecter à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux de l'entreprise. Aucune connues

PARTIE 15 : Informations réglementaires

États-Unis :

Réglementations fédérales des États-Unis : Cette FDS correspond à la norme 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA. Le produit est classé dangereux selon l'OSHA.

Toxic Substances Control Act (TSCA) – Tous les ingrédients sont inscrits sur l'inventaire de la TSCA de l'EPA des États-Unis.

Loi sur la planification des situations d'urgence et le droit à l'information de la collectivité (CLPE)

Section 302 Substances extrêmement dangereuses (40 CFR 355, Annexe A) : Aucune répertoriée

DÉSIGNATION DE DANGER SARA ARTICLES 311/312 (40 CFR 370 (MODIFIÉ EN 2018)) :

Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)

Gaz sous pression

Section 313 Produits chimiques toxiques (40 CFR 372.65) :

Aucun des composants n'est répertorié

RÉGLEMENTATIONS DES ÉTATS AMÉRICAINS :

La présente FDS contient des données relatives à la santé et la sécurité et les renseignements qu'elle contient s'appliquent pour les réglementations des États. Pour obtenir plus de détails sur vos exigences réglementaires, veuillez communiquer avec l'organisme approprié de votre province.

Proposition 65 de la Californie (California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act, loi sur la sécurité de l'eau potable et des substances toxiques de la Californie) de 1986 : Aucune répertoriée

Lubrifiant de tirage de câbles en aérosol

Loi Droit de savoir (Right to Know) du Massachusetts : Le méthoxyméthane est inscrit sur la liste du Droit de savoir (Right to Know) du Massachusetts.

Loi Droit de savoir (Right to Know) du New Jersey Le méthoxyméthane est inscrit sur la liste du Droit de savoir (Right to Know) du New Jersey.

Loi Droit de savoir (Right to Know) de la Pennsylvanie : Le méthoxyméthane est inscrit sur la liste du Droit de savoir (Right to Know) de la Pennsylvanie.

PARTIE 16 : Autres renseignements

Date de révision : 18 juillet 2022

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ :

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, IDEAL INDUSTRIES INC. n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et l'intégralité des informations contenues dans le présent document. Il appartient à l'utilisateur de vérifier si l'usage de tout produit est approprié. Tous les produits peuvent présenter des dangers inconnus et devraient être utilisés avec précaution. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons garantir qu'ils soient les seuls dangers existants.